



Bruxelles, le 18 juin 2021
(OR. en)

9821/21

**Dossier interinstitutionnel:
2019/0001/A(COD)**

**CODEC 896
IXIM 122
FRONT 234
VISA 132
SIRIS 61
COPEN 270
COMIX 322**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les règlements (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/818 en ce qui concerne l'établissement des conditions d'accès aux autres systèmes d'information de l'UE aux fins du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 7 janvier 2019, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 82, paragraphe 1, et l'article 87, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le 7 juin 2021, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil².
3. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil³ d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE- CONS 15/21.

¹ Doc. 5071/19.

² Doc. 9594/21.

³ Le Danemark et l'Irlande ne participent pas à l'adoption de ce règlement.

4. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
